



Commune de Rians

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Année 2024

En application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avec le passage au référentiel M57, le délai de présentation des orientations budgétaires ainsi que celui de transmission du projet de budget aux membres du Conseil Municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes.

- **Le délai de présentation des orientations budgétaires**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB). En application de l'article L5217-10-4 du CGCT précité, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un **délai de dix semaines précédant l'examen du budget**.

- **Le délai de communication du projet de budget aux membres du Conseil Municipal**

Le projet de budget de la Commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT précité).

Rapport d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, et L5217-10-4 du CGCT.

Pour les Communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants et plus, les Départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Délibération

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Compte-rendu de séance et publicité

Transmission : le rapport et la délibération doivent être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont dépend la Commune.

Publication : le rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie

SOMMAIRE

I.	Loi de finances pour 2024	4
A.	Niveau national : Contexte macroéconomique	4
B.	Niveau local : Contexte microéconomique	6
II.	Situation financière de la Commune au 31 décembre 2023	9
A.	Recettes de fonctionnement	9
B.	Charges de fonctionnement.....	12
C.	L'autofinancement.....	17
D.	Analyse de la dette	19
E.	Les dépenses d'Equipement et leur financement	20
F.	Réalisation programme investissement 2023.....	22
III.	Les orientations pour l'année 2024	24
A.	La section de fonctionnement	24
B.	La section d'investissement	28
IV.	Le budget eau au 31 décembre 2023	30
A.	Section de fonctionnement	30
B.	Section d'investissement	30
V.	Le budget eau pour l'année 2024.....	31
A.	Section de fonctionnement	31
B.	Section d'investissement	32
VI.	Le budget assainissement au 31 décembre 2023	34
A.	Section de fonctionnement	34
B.	Section d'investissement	35
VII.	Le budget assainissement pour l'année 2024.....	36
A.	Section de fonctionnement	36
B.	Section d'investissement	37
VIII.	Conclusion.....	39

I. Loi de finances pour 2024

La loi de finances 2024 (LF2024) a été promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2023 et porte la référence : *Loi n° 2023-1322*.

Les grandes orientations de cette LF2024 sont les suivantes :

- Fin progressive du bouclier tarifaire électricité,
- Prolongation du prêt à taux zéro et de l'éco-PTZ jusqu'en 2027,
- Durcissement du malus sur les véhicules polluants,
- Création d'un crédit d'impôt "Industrie verte",
- Priorité à l'Éducation Nationale et à la transition écologique...

A. Niveau national : Contexte macroéconomique

Le gouvernement qui tablait sur une **prévision de croissance de 1,4%** a tout récemment réévalué à la baisse ce taux à 1%, avec un plan d'économies de 10 milliards d'euros¹, confirmé pour cette année.

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4%** du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la **dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB**.

Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros**.

1) Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique** en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le **maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%**. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour **les micro-entreprises ou petites collectivités** éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif **d'amortisseur électricité**.

¹ Revu récemment à 20 milliards d'euros par le Ministre du Budget

Pour financer en partie ces mesures, la **taxe sur les profits exceptionnels** est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

2) Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Plusieurs millions sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants** et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent « **l'indemnité carburant travailleur** » qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette « prime carburant » devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un **niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales** qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

L'article instaurant un avantage fiscal pour les fédérations sportives internationales dont la FIFA et leurs salariés domiciliés en France pendant 5 ans, introduit par amendement, a été censuré par le Conseil Constitutionnel.

3) Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- La rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (**renforcement de MaPrimeRénov'** pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide **MaPrimeAdapt'** pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...),

- Le verdissement du parc automobile (**durcissement de la fiscalité polluants**, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...),
- La compétitivité verte avec la **création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV**.

4) Les budgets des Ministères et les effectifs publics

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

Le **budget de l'Éducation Nationale** augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les **rémunérations des enseignants** à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le « **pacte enseignant** ». Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées. Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le **Ministère de la Transition Ecologique** voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du **Ministère du Travail** sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les **Ministères régaliens** : **la Défense** dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, **l'Intérieur** conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (Lopmi) et **la Justice** en application de la loi d'orientation et de programmation du Ministère de la Justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la Fonction Publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein (ETP). Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

B. Niveau local : contexte microéconomique

1) Les finances des collectivités locales

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. **Le fonds vert est renforcé** : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les Départements sont prévues, comme l'abandon de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un **nouveau régime zoné** d'exonérations fiscales et sociales « **France Ruralités Revitalisation** » (FRR) est institué. Les redevances des Agences de l'Eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des Communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des Communes nouvelles, **instauration d'un budget vert pour les Communes de plus de 3 500 habitants**, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de **80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...**

2) Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est **prolongé jusqu'en 2028**.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif « Denormandie dans l'ancien » est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines Communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale « AirBnb » sur les meublés de tourisme est supprimée (le gouvernement a toutefois indiqué qu'il s'agissait de la reprise par erreur d'un amendement voté par le Sénat. Le même amendement avait été déposé par plusieurs groupes).

Le régime fiscal du **plan d'épargne avenir climat (PEAC)**, créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

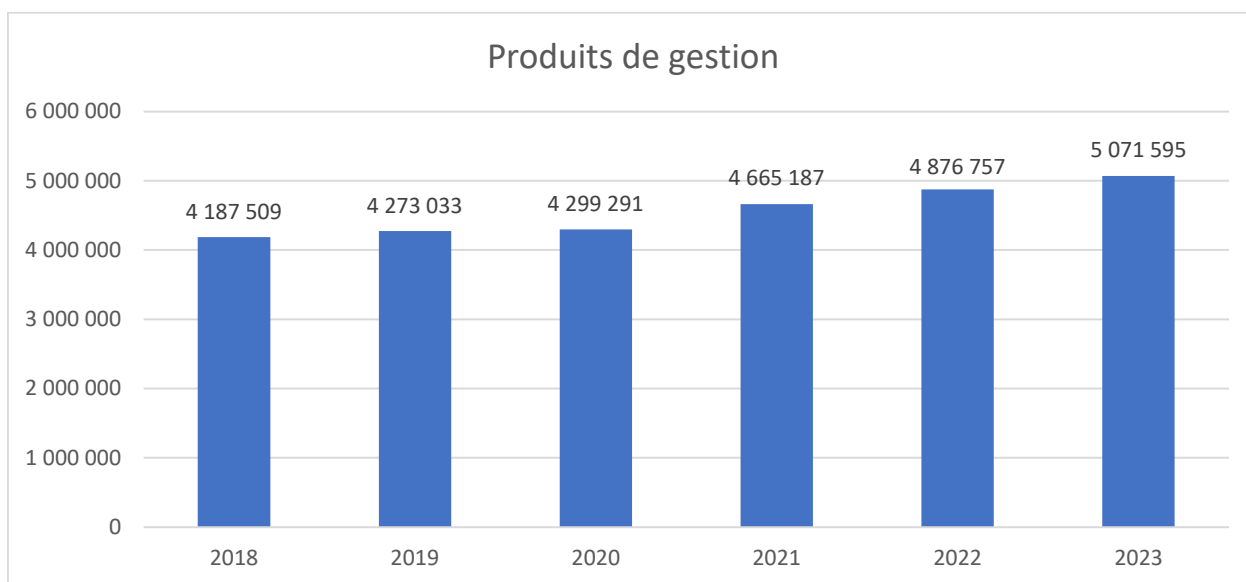
II. Situation financière de la Commune au 31

A. Recettes de fonctionnement

- Après 2017, les produits de gestion n'ont cessé d'augmenter pour s'établir en 2023 à plus de 5 millions d'euros.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
013	Atténuation de charges	266 005	184 288	97 886	80 293	50 165	92 439
70	Produits des services du domaine	418 108	366 651	252 753	410 126	363 353	388 268
73	Impôts et taxes	2 480 389	2 517 514	2 543 471	2 697 718	2 844 665	504 629
731	Fiscalité locale						2 525 985
74	Dotations et participations	1 014 081	1 043 204	1 147 692	1 264 570	1 376 493	1 325 866
75	Autres produits d'activités	8 925	161 376	257 489	212 480	242 081	234 408
Produits de gestion		4 187 509	4 273 033	4 299 291	4 665 187	4 876 757	5 071 595
77	Produits spécifiques	13 603	12 058	2 700	7 301	6 153	39 720
Total produits réels		4 201 111	4 285 091	4 301 991	4 672 488	4 882 910	5 111 315



- Entre 2018 et 2020, les produits de gestion augmentent, mais faiblement, passant de 4,19 M€ à 4,30 M€, soit + 110 k€ (+ 2,7 %), principalement grâce aux recettes assurées sur les chapitres 73,74 et 75
 - ✓ Le chapitre 73, qui représente environ 60% des produits de gestion, est en augmentation régulière depuis 2018, en raison de l'actualisation annuelle des bases de

taxes locales. Les compensations liées à la réforme de freiné cette hausse constante.

- ✓ Après une période de réforme touchant les dotations de l'Etat et visant à redresser les comptes publics, le chapitre 74 est également en augmentation constante depuis 2018 et s'établit au-dessus du million d'euros.
 - ✓ Le chapitre 75 bénéficie de l'encaissement de loyers réguliers depuis 2019 (parc éoliens, parcs solaires...) et a vu sa recette passer de quelques milliers d'euros sur la période avant 2018 à plus de 250 k€ en 2020.
 - ✓ A l'inverse, le chapitre 013 diminue passant de plus de 266 k€ à 97 k€ en 2020. Cette baisse régulière est due à la fin des remboursements de certains dossiers de maladie (CLD et CLM).
 - ✓ Le chapitre 70 est quant à lui plus fluctuant car l'encaissement des produits des services du domaine peut varier d'une année sur l'autre, surtout lors des restrictions sanitaires de 2020 ou il a atteint son niveau de recettes le plus bas avec 250 k€ environ.
- **Après 2020, les produits de gestion augmentent plus fortement (environ + 4% par an), marquant la reprise des activités post crise sanitaire. Ils s'établissent à 4,88 M€ en clôture d'exercice 2022, soit + 580 k€ (+ 13,5 %) par rapport à 2020,**
 - **En 2023, les produits de gestion s'établissent au-dessus des 5 millions d'euros avec 5,09 M€ essentiellement grâce à la fiscalité (+ 186 M€)**
 - ✓ Les chapitres en baisse :
 - 74 : sur ce chapitre, la diminution est de -50 k€ principalement liée à la baisse de la dotation de solidarité rurale (DSR) : -30 k€ et à moins de remboursement pour les contrats aidés (CUI) : -70 k€. Cependant, cette forte diminution est tempérée par de meilleures recettes de la CAF pour l'extra et le périscolaire : +30 k€ et la dotation pour les titres sécurisés : +10 k€.
 - 75 : la baisse est légère : -7,6 k€. Globalement les loyers encaissés s'établissent à 230 k€ chaque année (au delta près des indices de révision). La diminution entre 2022 et 2023 s'explique par une recette exceptionnelle perçue sur 2022, correspondant à une régularisation effectuée par la CAF cette année-là.
 - ✓ Les chapitres en hausse :
 - 013 : l'augmentation des recettes (+42 k€ par rapport à 2022) s'explique par des versements plus importants par l'assurance statutaire. En effet, en 2023,

plusieurs accidents de service ont été pris en compte dans les remboursements conséquents sur ce chapitre.

- 70 : l'augmentation est de 24,9 k€. Les principaux postes en hausse sont l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public (c/70323 – RODP) avec +20k€, mais qui correspond à une régularisation sur 2023, d'un non-versement de 2022 (RODP télécom) ainsi que de meilleures recettes sur la régie des cantines (c/7067 – Redevances et droits des services périscolaires et de l'enseignement) avec +27k€. Ces hausses significatives sont compensées par une diminution de certains postes comme la redevance sur le fortagement de la carrière CBA (non versée sur 2023 mais qui fera l'objet d'une régularisation sur 2024) : -15k€ ainsi que la baisse de la régie de recettes de la piscine (entrées + buvette) car l'année précédente bénéficiait d'une régularisation des encaissements portant sur 2 exercices (2021 et 2022) : -5k€.
- 73 et 731 : l'augmentation est d'environ 186 k€, principalement grâce aux recettes liées aux impôts directs locaux (IDL – c/73111) : +160 k€ mais également celles liées à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE – c/73141) reversée par Territoire d'Énergie 83-Symielec : +75,6 k€. A noter que cette recette n'est qu'un rééquilibrage de trimestres de retard de 2022 reversés sur 2023 et n'apparaîtra plus sur les exercices suivants. Ces hausses significatives sont compensées par une baisse des taxes additionnelles sur les droits de mutation (c/73123) : -40k€ entre 2022 et 2023.

A noter que les produits spécifiques (chapitre 77) représentent plus de 39k€ et correspondent à des cessions de parcelles suite à une division. Ces écritures spécifiques, ayant généré la recette susmentionnée, ont été diligentées à la demande de M. le Percepteur.

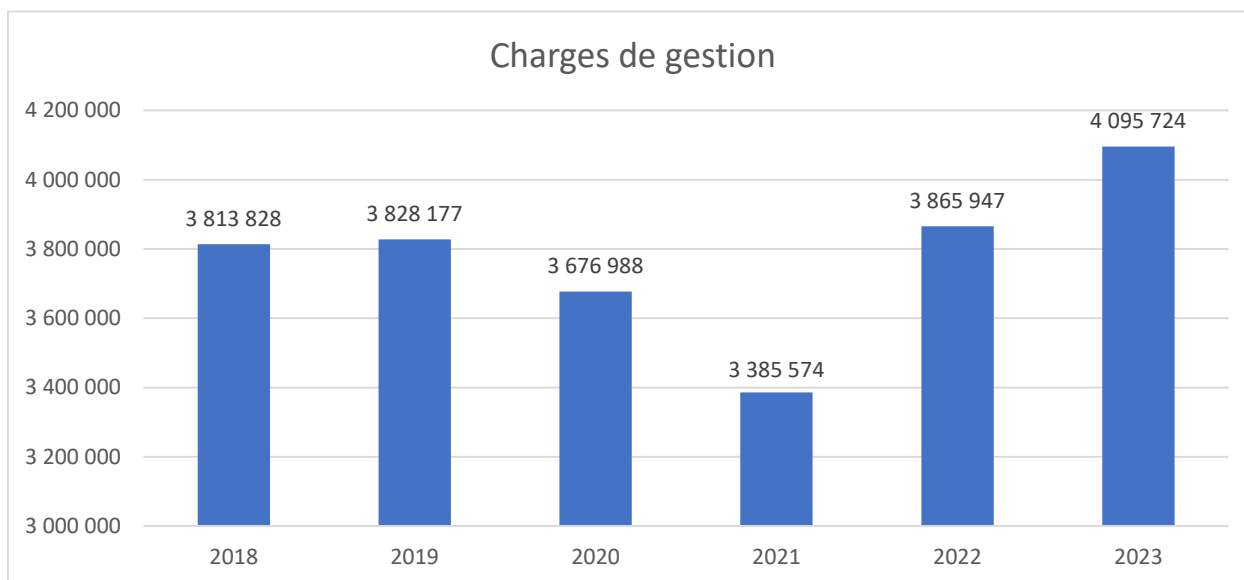


B. Charges de fonctionnement

- En 2023, les charges de gestion dépassent les 4 M€. Depuis, la fin de la crise sanitaire, ces charges sont en constante augmentation et dépassent désormais le niveau qui était le leur sur la période 2018-2019 (3,8 M€). Les charges à caractère général s'établissent à 1,2 M€ principalement en raison de la poursuite des activités (festivités et autres) et prestations en tout genre mais également avec la hausse de l'énergie et des combustibles (gaz, fuel). Les années 2020 et 2021 reflètent donc bien la période de crise sanitaire qui a conduit à un fort ralentissement des dépenses en tout genre.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 Charges à caractère général	988 755	989 356	999 766	786 784	1 133 118	1 204 554
012 Charges de personnel	2 447 010	2 416 946	2 336 285	2 299 464	2 364 265	2 466 658
65 Charges de gestion courante	378 063	421 875	340 937	299 326	368 564	424 512
Charges de gestion	3 813 828	3 828 177	3 676 988	3 385 574	3 865 947	4 095 724
67 Charges spécifiques	545	164	24 226	3 377	1 678	1 128
Charges réelles hors intérêt dette	3 814 373	3 828 341	3 701 214	3 388 951	3 867 625	4 096 852
66 Charges financières	13 418	11 639	10 063	6 865	3 913	2 291
Charges de fonctionnement	3 827 792	3 839 980	3 711 277	3 395 816	3 871 538	4 099 143



a) Sur la période 2018-2019, les charges de fonctionnement s'établissent autour des 3,8 M€

- ✓ Le chapitre 011 : les charges à caractère général sont restées stables et se situent en dessous du million d'euros car la plupart des transferts de compétences ou de charges (petite enfance, SDIS...) ont été opérés les années précédentes.
- ✓ Le chapitre 012 : les charges de personnel sont également plutôt constantes et s'équilibrent autour de 2,4 M€ avec une rationalisation des effectifs.
- ✓ Le chapitre 65 : Les charges de gestion courante augmentent entre 2018 et 2019, notamment en raison d'une régularisation de la Région pour la participation aux transports non réclamée en 2018.

b) Sur la période 2020-2021, les charges de fonctionnement diminuent par rapport à la période précédente et atteignent leur niveau le plus bas en 2021 avec 3,4 M€ environ

- ✓ Le chapitre 011 qui est resté constant sur 2020, subit une nette diminution en 2021 notamment avec la baisse des activités en général et des festivités en particulier.
- ✓ Le chapitre 012 poursuit sa baisse constante depuis 2018, accélérée en cela par des non-recrutements en période estivale, notamment avec la piscine municipale tenue fermée en raison du contexte sanitaire (pas de maîtres-nageurs, ni de contractuels saisonniers)
- ✓ Les charges de gestion courante (chapitre 65) baissent régulièrement sur la période mais le faible montant versé en 2021 s'explique par des reports de cotisations non sollicitées, mais versées sur 2022 (ligue de l'enseignement et association VEGA).
- ✓ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont élevées par rapport à la période précédente car elle correspondent au paiement des pénalités de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle éducatif en 2020 et des annulations de titres sur exercices antérieurs (pour le compte de Territoire d'Énergie 83 – Symielec).
- ✓ Les charges financières (chapitre 66) continuent logiquement de diminuer sur la période car aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2018.

c) En 2022, les charges de fonctionnement repartent à la hausse et retrouvent leur niveau d'avant crise sanitaire (plus de 3,8 M€)

- ✓ Le chapitre 011 croît de 44% par rapport à 2021 (346 K€)
 - Les dépenses liées à l'énergie (électricité, combustible, carburant) augmentent de 90 K€ en cumulé pour les raisons déjà évoquées de crise mondiale et conflit entre la Russie et l'Ukraine.

- Les prestations de services (c/611) augmentent principalement en raison du portage de repas dans les cantines scolaires avec les 2 années « pleines » de prestation (en 2021, le marché de la cantine élémentaire avait démarré en septembre), la hausse des matières premières ayant entraîné une révision importante des prix des repas et une hausse des effectifs scolaires entraînant une augmentation de la fréquentation des cantines. L'autre poste important est l'apparition de prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la Commune.
 - La reprise des festivités, notamment la Fête de la Courge participe de manière transversale à l'augmentation des charges à caractère général (60 K€)
- ✓ Le chapitre 012 a augmenté de 2,8% par rapport à 2021 (65 K€).
- La rémunération du personnel titulaire (c/64111) a baissé de 9 K€ en raison de 4 départs (2 mutations, 1 détachement et 1 disponibilité). Tous ces départs auraient dû entraîner une diminution plus importante par rapport au réalisé 2021. Or, à compter du 1er juillet 2022, le point d'indice a pris 3,5% d'augmentation ce qui a engendré un coût supplémentaire de 3,7 K€ par mois soit une augmentation totale sur 6 mois de plus de 22 K€. A ce chiffre, il faut ajouter un rappel de salaire pour un agent de 8,7 K€ (agent rémunéré à demi traitement sur 2021 qui a été placé par le Comité Médical en CLD plein traitement à compter de janvier 2021).
 - Le supplément familial (c/64112) a baissé de 2,4 K€ car les enfants de certains agents ne remplissent plus les critères d'octroi (âge atteint supérieur à 20 ans).
 - La rémunération du personnel non-titulaire (c/64131) a diminué de 11,3 K€ du fait que 4 postes d'auxiliaires ont été remplacés par des contrats aidés mais cette diminution est moindre du fait de l'augmentation du point d'indice.
 - La rémunération du personnel en contrat aidé (c/64168) a augmenté de 82 K€ pour les raisons évoquées ci-avant (changement de 4 postes d'auxiliaires en Parcours Emploi Compétences – PEC).
 - L'assurance statutaire du personnel (c/6455) a baissé de 5,4 K€ par rapport à 2021 compte tenu de la baisse de la base de rémunération des titulaires au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Les charges de gestion courante (chapitre 65) ont augmenté de 69 K€, principalement en raison de la régularisation des participations non versées en 2021 à la ligue de l'enseignement pour l'utilisation du Cinéma (10 K€) et à l'association VEGA (30 K€). Le paiement au SYMIELECVAR des frais liés à la mise aux normes de l'éclairage public (1^{ère} tranche) a également entraîné une hausse exceptionnelle de 30 K€.

- ✓ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 1,7 M€ au paiement d'une majoration de retard versée à la CNRACL (caisse de retraite des agents publics).
- ✓ Les charges financières (chapitre 66) continuent de diminuer et se situent à environ 3,9 K€.

d) En 2023, les charges de fonctionnement continuent d'augmenter par rapport à 2022 et s'établissent désormais à 4,1 M€

- ✓ Le chapitre 011 croît de 6,3% par rapport à 2022 (71 K€)
 - Les dépenses d'eau et d'électricité augmentent de 46 K€. Pour l'eau, cela correspond à une surconsommation sur certains comptages, notamment la piscine (+20k€) et pour l'électricité, c'est l'augmentation du prix du kWh qui en est la principale cause (+10k€). En contrepartie, la consommation de combustibles a fortement baissé (-30k€).
 - L'entretien de la piscine a nécessité plus de dépenses sur 2023 avec notamment le changement des filtres à sable : +18k€ (c/615221 – entretien et réparations sur bâtiments publics) et des réparations diverses (chaudière, pompes...) : +5k€.
 - L'assiette de calcul pour les frais de garderie avec l'ONF a légèrement augmenté traduisant une participation en hausse sur 2023 (c/6282 – frais de gardiennage) : +8k€.
 - Les différentes festivités annuelles ont participé de manière transversale à l'augmentation des charges à caractère général (+7k€)
- ✓ Le chapitre 012 a augmenté de 4,4% par rapport à 2022 (103k€).
 - La rémunération du personnel titulaire (traitement de base + régime indemnitaire) est stable et se situe autour des 1280k€,
 - La rémunération du personnel non titulaire augmente fortement (+118k€) correspondant au remplacement d'agents titulaires en arrêt (maladie, accident de service), étant sortis des effectifs (disponibilité) ou pour compenser la baisse du nombre d'emplois aidés,
 - La rémunération des emplois aidés baisse de 56k€ traduisant la fin progressive du recours à ce type de contrat,
 - La hausse du nombre d'agents non titulaires entraîne, de fait, une augmentation des charges sociales (patronales) qui augmentent de 40k€

- ✓ Les charges de gestion courante (chapitre 65) ont augmenté en raison du versement d'une subvention de 100k€ au budget de l'Eau (c/65823 – déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial). En contrepartie, certains postes de dépenses ont diminué comme le soutien aux associations avec l'absence de subvention versée à l'association ISCE pour l'organisation de la Fête de la Courge (-10k€) ainsi que les participations à l'association VEGA (-6,5k€) et la ligue de l'enseignement pour l'utilisation du Cinéma (-2k€) qui résultaient de régularisations effectuées sur 2022. A noter également que la participation à Territoire d'Energie 83-SYMIELEC a aussi baissé de 23,3k€ entre 2022 et 2023 pour la partie concernant le financement de la mise aux normes de l'éclairage public (1^{ère} tranche) en raison de l'achèvement de cette opération.
- ✓ Les charges financières (chapitre 66) continuent de diminuer et se situent à environ 2,3 K€.
- ✓ Les charges spécifiques (chapitre 67) s'élèvent à 1,1k€ environ et ne correspondent plus qu'à l'annulation de titres sur exercices antérieurs. A noter qu'avec la nomenclature comptable M57, ce chapitre a perdu son caractère de charges dites exceptionnelles.



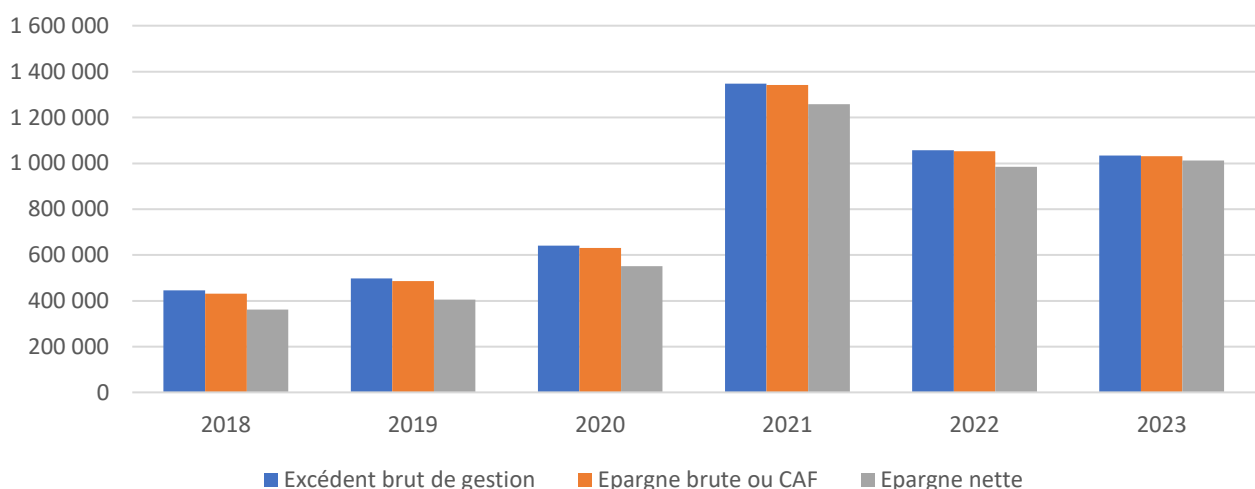
C. L'autofinancement

- **L'épargne nette** représente la capacité d'autofinancement net de la Collectivité : quel solde lui reste-t-il sur sa section de fonctionnement pour financer ses dépenses d'équipement ? (Solde entre le total des produits de fonctionnement et le total des charges de fonctionnement, y compris la charge de la dette - intérêts + capital).
- **En 2023, l'épargne nette constituée par la Commune a légèrement augmenté par rapport à 2022 pour se situer de nouveau au-dessus du million d'euros. Le niveau d'épargne est toujours très élevé par rapport à la période 2018-2020 et permet à la Commune d'avoir des marges de manœuvre très intéressantes pour financer ses prochains investissements.**

AUTOFINANCEMENT

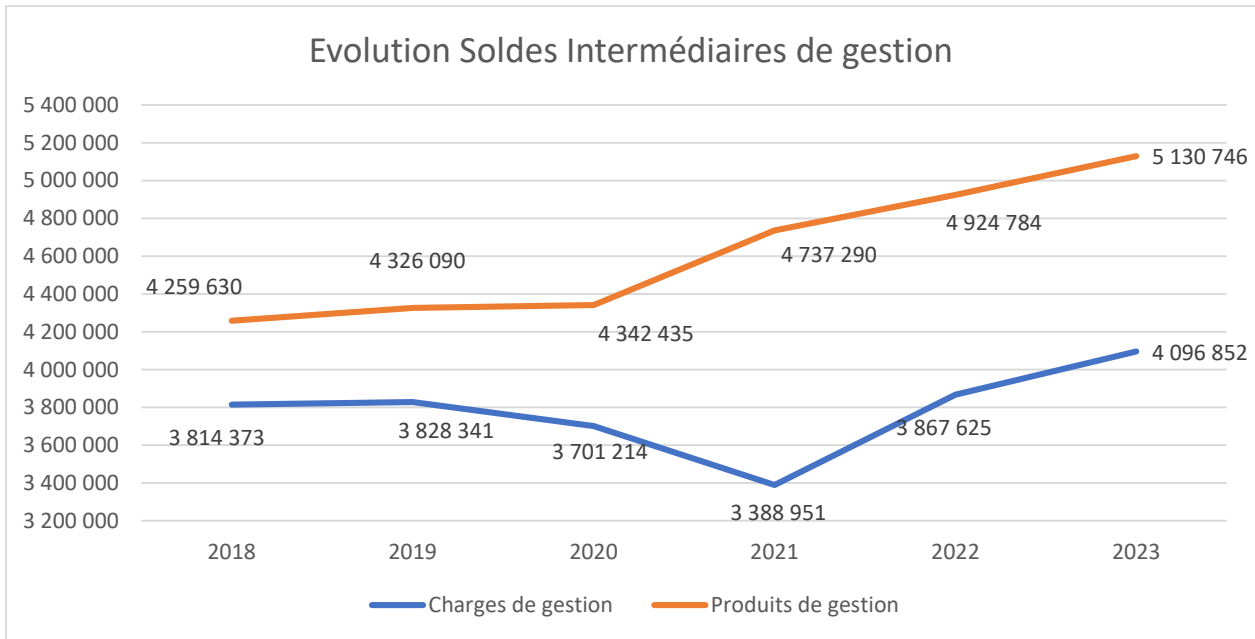
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Charges de gestion (011, 012, 65 et 67) (hors charges de la dette – 66)	3 814 373	3 828 341	3 701 214	3 388 951	3 867 625	4 096 852
2. Produits de gestion (013, 70, 73, 731, 74, 75 et 77) (travaux en régie compris c/722)	4 259 630	4 326 090	4 342 0435	4 737 290	4 924 784	5 130 746
3. Excédent Brut de Gestion (2-1)	445 256	497 749	641 221	1 348 339	1 057 159	1 033 894
4. Charges financières	13 418	11 639	10 6063	6 865	3 913	2 291
5. Epargne brute (3-4) ou capacité d'autofinancement	431 838	486 110	631 158	1 341 474	1 053 246	1 031 603
6. Remboursement en capital	70 275	80 614	79 608	82 781	67 816	19 341
7. Epargne nette (5-6)	361 563	405 496	551 550	1 258 693	985 430	1 012 262

Evolution Soldes Intermédiaires de gestion





- Depuis 2018, l'écart entre les charges et les produits de gestion de gestion était supérieure à 1,35 M€ mais résultait d'une année exceptionnelle avec peu de dépenses mais des recettes toujours élevées malgré l'absence d'encaissement des RODP.
- **En 2023, les charges de gestion dépassent les 4 M€ pour les raisons évoquées précédemment. Les recettes, quant à elles, sont supérieures à 5 M€. Grâce à la diminution des charges de la dette (capital et intérêts), l'épargne nette dépasse de nouveau le million d'euro, avec 1 012 k€.**





D. Analyse de la dette

ENCOURS DE LA DETTE

	2018	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	348 085	477 810	397 196	317 589	234 808	174 622
Remboursement en capital de la dette	70 275	80 614	79 608	82 781	60 186	19 341
Emprunt	200 000					
Encours de la dette au 31 décembre	477 810	397 196	317 589	234 808	174 622	155 281

RATIOS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 31 décembre	477 810	397 196	317 589	234 808	174 622	155 281
/Epargne brute	431 838	486 110	631 158	1 341 474	1 053 246	1 031 603
Délai de désendettement en année(s)	1,11	0,82	0,50	0,18	0,17	0,15

- **Afin de mesurer le taux d'endettement de la Commune**, il convient de diviser l'encours de dette par l'épargne brute de la Collectivité, ce qui donne **le délai théorique de désendettement** : combien d'années (mois) faudrait-il à la Collectivité pour qu'elle se désendette si elle utilisait toute sa capacité d'autofinancement brute à cela ?
- Ce délai était supérieur à une année en 2018 (1,11), ce qui reste malgré tout, très faible (le seuil d'alerte se situant au-dessus de 11 ans). Au regard de ces éléments, la Commune est considérée comme étant très faiblement endettée.
- **En 2023, la diminution de l'encours de la dette se poursuit et permet toujours de maintenir un délai de désendettement proche de 2 mois (ratio de 0,15).**

E. Les dépenses d'Équipement et leur financement

➤ Les dépenses d'équipement

	2018	2019	2019	2021	2022	2023
Dépenses équipement (chap. 20, 21, 23)	524 381	788 832	998 901	426 076	780 312	856 393
Subvention d'équipement versée (c/204)*					32 478	
Travaux en régie (chap. 040)	58 518	40 999	40 444	64 802	41 874	19 431
A-Dépenses totales investissement	582 899	829 831	1 039 345	490 878	854 664	875 824

* Subvention versée au Territoire d'Énergie 83 – Symielec sous la forme d'un fonds de concours

- Sur la période 2018-2023, la Commune de Rians a réalisé en moyenne annuelle 779k€ de dépenses d'investissement (hors remboursement capital de la dette et opérations d'ordres spécifiques).

➤ Les ressources

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RESSOURCES PROPRES	496 683	230 162	397 760	378 713	216 521	279 929
<i>Dont FCTVA</i>	127 077		82 234		76 906	59 216
<i>Dont subventions</i>	324 141	181 362	252 731	329 988	111 216	212 041
<i>Dont Taxes aménagement</i>	45 465	48 800	62 795	48 725	28 399	8 672
AUTRES RESSOURCES	0	5 850	3 589	0	0	1 834
<i>dont produits de cession (c/192)</i>		5 850				1 834
<i>dont révision prix</i>			3 589			
B -TOTAL	496 683	236 012	401 349	378 713	216 521	281 763

- Sur 6 ans, la Commune a bénéficié d'un taux de subventionnement de 30% environ pour financer toutes ses dépenses. Elle a bénéficié du FCTVA, des taxes d'aménagement sur une partie de celles-ci (en diminution depuis 2021 suite au blocage de l'urbanisme par les services de l'état en raison du dysfonctionnement de la station d'épuration) et a réalisé quelques cessions sur la période.

➤ Le besoin de financement : les dépenses – les ressources

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(A) - (B) = Besoin (+) - Excédent (-) de financement de la section d'investissement	+ 86 216	+ 593 819	+ 637 996	+ 112 165	+ 638 143	594 061



La couverture du besoin de financement disponible

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette (après remboursement capital emprunt)	361 563	405 496	551 550	1 258 693	985 430	1 012 262
+Emprunt	200 000	0	0	0	0	0
+Utilisation/-Abondement du fonds de roulement	-475 347	191 196	119 827	-1 148 928	-347 287	-418 201

- L'autofinancement dégagé sur la période précédant 2018 a permis de boucler le financement des dépenses d'équipement, sans recourir à l'emprunt.
- En 2018, afin de préserver le fonds de roulement pour couvrir les besoins quotidiens de trésorerie de la Collectivité, la Commune a pris l'option du recours à l'emprunt pour compléter le financement de son programme d'investissement.
- Entre 2019 et 2020, le fond de roulement mobilisé était encore supérieur à 100 K€, pour finaliser les investissements sur l'année sans avoir recours à l'emprunt.
- L'année 2021 est particulière car l'épargne nette générée en fonctionnement est conséquente (plus de 1,2 M€) et le besoin de financement des équipements est faible (112k€), laissant de bonnes marges de manœuvre pour les exercices à venir.
- En 2022 et 2023, le recours à l'épargne nette pour compenser le besoin de financement en investissement, permet de maintenir un fonds de roulement pour le fonctionnement autour des 400k€ (347k€ en 2022 et 418k€ en 2023).

F. Réalisation programme investissement 2023

CHAPITRE	2023	Restes à Réaliser 2023	TOTAL
20	23 539	50 160	73 699
21	832 854	174 732	1 007 586
TOTAL	856 393	224 892	1 081 285

Les réalisations les plus importantes de 2023 sont les suivantes :

► Travaux

- Voirie / réseaux :
 - Réfection voiries diverses : 43,1k€
 - Création stationnement et aménagement pluvial – Av. 19 août 1944 : 79,5k€
 - Création d'un enrochement chemin de Mirat : 10,9k€
 - Aménagement place du Posteuil, montée de la Chapelle : 27,0k€
 - Aménagement PAV (quai de réhausse, plateforme) : 17,2k€
- Création et aménagement d'un pumptrack : 140,0k€
- Aménagement de jeux pour le parc Saint-Sébastien (+ fitness park) : 28,4k€
- Fourniture et pose d'un columbarium pour le cimetière : 6,8k€
- Aménagement locaux divers Bordas : 29,6k€, avec :
 - Local jeunesse CCPV : 13,2k€
 - Buvette jeux de boules : 16,4k€
- École maternelle : 75,0k€, avec :
 - Réfection étanchéité toits terrasse : 59,0k€
 - Clôture/portail : 16,0k€
- Rénovations et aménagements divers :
 - Nouveau local SAJ et remise (chemin de la Garde) : 47,9k€
 - Appartement (ancien grenier public) : 26,7k€
 - Nouvelle salle de musculation (local ancien PIJ) : 18,2k€
 - Divers bâtiments communaux (toitures, local MAM) : 41,9k€
 - Dossier ADAP : 19,3k€
- Remplacement matériel incendie (poteaux hydrants et extincteurs) : 9,5k€

► Acquisition

- Parcelles et frais d'actes pour l'intégration des biens vacants : 99,3k€
- Matériels pour cantines : 28,5k€

- Divers mobiliers, matériels et informatique :

► **Etudes**

- Frais d'architecte et AMO amiante pour la rénovation du groupe scolaire : 10,7k€
- Frais d'études concernant l'extension du cimetière (géomètre, hydrogéologue) : 7,6k€
- Modification du PLU 5,2k€

III. Les orientations pour l'année 2024

Comme chaque année, le budget 2024 sera établi selon les orientations suivantes :

- Maximisation des dépenses de fonctionnement courant (charges à caractère général, de personnel et autres charges de gestion courante)
- Minimisation des produits de fonctionnement courant (services, taxes et dotations)
- Maintien des taux d'imposition,
- Recherche constante de nouvelles recettes et d'opérations subventionnables

A. La section de fonctionnement

1) Les produits de fonctionnement (évalués de manière très prudente)

➤ **Le chapitre 013 « Atténuation des charges »** est évalué sur la base :

- ✓ Du versement des indemnités journalières des agents reconnus en congés de longue maladie, longue durée et accidents de service (moindre par rapport au réalisé 2023) : 37k€ environ,
- ✓ Du remboursement du supplément familial de traitement (SFT) : 11k€.

Soit 48k€ pour le chapitre (46,7 % de moins que le réalisé 2023 : 90k€)

➤ **Les produits des services (Chapitre 70) :** Produits attendus conformes par rapport au réalisé 2022 :

- ✓ +18k€ en raison de l'encaissement du forpage 2023 de la carrière CBA sur 2024, suite au non versement de la redevance sur l'exercice (c/70388 – autres redevances et recettes diverses),
- ✓ +3k€ sur la vente de caveaux et concession de terrain pour le cimetière en raison de places de nouveau disponibles.

Soit 409k€ pour le chapitre (5,4% de plus que le réalisé 2023 : 388k€)

➤ **Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** identique par rapport au réalisé 2023, avec des recettes attendues similaires à l'année précédente : 505k€ (avec 210k€ au titre des attributions de compensation de la CCPV, 65k€ au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal – FPIC et 230k€ au titre des droits de mutation)

Soit 505k€ pour le chapitre (identique au réalisé

➤ **Le chapitre 731 « Fiscalité locale »** reste proche du réalisé 2022 avec :

- ✓ +42k€ pour les taxes foncières et d'habitation en raison d'une trajectoire favorable concernant les encaissements des derniers exercices, liés à des bases en constante actualisation (c/73111),
- ✓ -61k€ sur la taxe sur la consommation finale d'électricité à cause d'un versement plus favorable en 2023 (6 trimestres au lieu de 4, lié à un retard rattrapé par rapport à 2022).

Soit 2 505k€ pour le chapitre (0,8% de moins que le réalisé 2023 : 2 526k€)

➤ **Le Chapitre 74 « Dotations et participations »** : diminution d'un peu plus de 3% par rapport au réalisé 2023.

- ✓ La dotation globale de fonctionnement, composée de la dotation forfaitaire (DF), de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP) a été minimisée par prudence, en raison d'une incertitude sur les recettes attendues : -14k€ en cumulé sur les 3 composantes,
- ✓ Les subventions des organismes CAF et MSA pour le péri et l'extrascolaire ont été minimisées par sécurité : -15k€
- ✓ Les autres dotations de l'État ont globalement été revues à la baisse (compensation au titre de l'exonération des taxes foncières, dotations titres sécurisés...),

Soit 1 286k€ pour le chapitre (3,0% de moins que le réalisé 2023 : 1 326k€)

➤ **Le Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** : les produits attendus sont identiques par rapport à l'année précédente : loyers des parcs (éolien et photovoltaïque), mesures compensatoires par rapport au parc PV sur Artigues, frais d'immobilisation des terrains au pied des éoliennes en vue de la construction d'un futur parc PV, loyers des locations de salles (salle des fêtes, local relais petite enfance – RPE...).

Soit 231k€ pour le chapitre (1,3% de moins que réalisé 2023 : 234k€)

Total des produits de fonctionnement courant 4 984k€

Soit, -1,7% env. par rapport au réalisé 2023 : 5 069k€

2) Les dépenses de fonctionnement

- **Les charges de personnel (chapitre 012) :** Les dépenses de personnel vont augmenter par rapport à 2023. La gestion de la masse salariale répond aux besoins des services et prend en compte plusieurs facteurs :
- ✓ Le personnel titulaire (c/64111) : l'augmentation envisagée est d'environ 47k€, en raison de la hausse du point d'indice de 1,5%, les avancements d'échelon obligatoires, la stagiatisation ou titularisation de 3 agents et des rappels sur salaires pour des changements de statut médicaux (passage de demi-traitement en congé longue maladie),
 - ✓ Le personnel non-titulaire (c/64131) est également en augmentation (+63k€). Cette hausse est due au remplacement des agents titulaires partis ou en arrêt par des contractuels. Le recrutement d'un contrat de projet mutualisé sur 2 services est également prévu. Enfin, les augmentations d'effectifs à la maternelle et aux accueils de loisirs péri et extrascolaire nécessiteront le recours à des contractuels (animateurs, ATSEM...),
 - ✓ Le recrutement de 2 emplois aidés est prévu pour les services techniques dans la mesure où un accord a été donné par les services de France Travail (ex Pôle Emploi) : +40k€, avec des retours financiers attendus en recette de fonctionnement au c/74718 (participation de l'Etat),
 - ✓ L'assurance sur le personnel (c/6455) augmente en raison d'un rappel de cotisation de l'année 2023 et une augmentation de l'acompte 2024 : +54k€.

Soit 2 741k€ pour le chapitre (11,1% de plus que le réalisé 2023 : 2 467k€)

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) :** l'enveloppe globale a été évaluée sur la base du réalisé 2023 avec une augmentation d'environ **245k€**. Cette hausse prévoit des dépenses plus importantes sur certains postes :
- ✓ Combustibles : +15k€ par prudence car la consommation a été plus faible en 2023 par rapport à 2022,
 - ✓ Contrat de prestations de services : +60k€ : recours à divers assistants à maîtrise d'ouvrage – AMO pour le renouvellement de marchés « stratégiques » : assurances, restauration cantines, photocopieurs. Nouveau contrat d'entretien des portes de garage des ST. Amélioration de la sonorisation dans le village,
 - ✓ Maintenance : +30k€. Mise en place d'un nouveau contrat de location maintenance du réseau de vidéosurveillance dans le village avec extension de nouveaux points sur les écarts,

- ✓ Fêtes et cérémonies : +15k€ compte-tenu de l'organisation de l'anniversaire du débarquement en Provence. Plus transversalement, les autres frais divers (c/6188) augmentent également de +15k€,
- ✓ Entretien matériel roulant : +25k€, résultant d'un vieillissement général du parc de véhicules, nécessitant plus d'interventions.
- ✓ Fourniture de voirie : +13k€, pour l'acquisition de matériels de voirie en vue de travaux à réaliser en régie.

Soit 1 450k€ pour le chapitre (20,3% de plus que le réalisé 2023 : 1 205 k€)

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : l'augmentation prévue est d'environ **40k€** par rapport au réalisé 2023. Cette hausse porte essentiellement sur les postes suivants :
 - ✓ Subvention aux associations et autres : +10k€, remboursements aux particuliers dans le cadre des opérations façades, suite à l'élargissement des critères d'éligibilité (volets, portes, intérêt architectural...), augmentation de l'enveloppe dédiée aux associations
 - ✓ Participation à Territoire d'Énergie 83-Symielec en hausse de 30k€ pour tenir compte du lancement de la rénovation de la 2nde partie de l'éclairage public.

A noter qu'une subvention d'équilibre de 100k€ va de nouveau être prévue. Elle sera à verser sur le budget annexe de l'assainissement (c/65823), pour prendre en compte les investissements en cours et à venir, afin de ne pas augmenter de façon trop importante le prix de l'assainissement.

Soit 466k€ pour le chapitre (9,6% de plus que le réalisé 2023 : 425k€)

Total des charges de fonctionnement courant 4 657k€

Soit, +13,7% env. par rapport au réalisé 2023 : 4 097k€

Une situation pessimiste qui devrait être, au final, plus favorable étant donné que les dépenses ont été maximisées et les recettes minimisées.

L'enveloppe affectée au programme d'investissement 2024 a été évaluée en tenant compte de cette situation financière.

B. La section d'investissement

Les crédits affectés pour les dépenses d'équipement 2024 ont été calculés en considérant la nécessité de préserver un fonds de roulement en fonctionnement à hauteur de 300k€, et prennent en compte :

- ✓ Les restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes
- ✓ Les ressources disponibles 2024
- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068) à hauteur de 800k€

1) Programme des investissements 2024 :

En comptabilisant les dépenses des Restes à Réaliser de l'année 2023 (248k€), le montant de l'enveloppe pour les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) est évalué à **3 140k€**.

PRINCIPAUX PROJETS

- **Voirie :**
 - ✓ Réhabilitation de la rue du Suquet : 120k€
 - ✓ Travaux divers : 300k€
 - ✓ Autres travaux de voirie (RAR 2023) 50k€
- **Travaux écoles :**
 - ✓ Désamiantage écoles (primaire et maternelle) : 40k€
 - ✓ Étanchéité toits terrasse et rénovation façades – école maternelle : 63k€
 - ✓ Rénovation des toitures – groupe scolaire : 213k€
 - ✓ Réfection cours – groupe scolaire : 60k€
 - ✓ Amélioration points lumineux (passage en LED) – groupe scolaire : 15k€
- **Autres créations et aménagements :**
 - ✓ Extension cimetière : 320k€
 - ✓ Création parking – Aire des Rois : 325k€
 - ✓ Aménagement Chapelle Saint-Enfant : 45k€
- **Créations et aménagements (Terre de Jeux 2024) :**

- ✓ Terrain multisports :
- ✓ Fitness Park : agrès sportifs en plein air et en libre accès (RAR 2023) : 38k€
- **Travaux de rénovation et réhabilitation :**
 - ✓ Rénovation du Dojo : 109k€
 - ✓ Toitures bâtiments communaux, dont mairie : 150k€
 - ✓ Mise en conformité AD'AP des ERP communaux : 150k€
 - ✓ Rénovation des 2 terrains de tennis du bas : 100k€
 - ✓ Réhabilitation de l'ancien local du PIJ en salle de sports (RAR 2023) : 78k€
 - ✓ Rénovation bassin piscine : 30k€
- **Acquisition :**
 - ✓ Barrières anti-véhicules béliers (BAAVA) : 30k€
 - ✓ Diverses parcelles : 290k€
 - ✓ Véhicule pour CCFF : 70k€

2) Les ressources financières :

Pour pouvoir équilibrer ces dépenses, les ressources financières (hors c/1068) ont été évaluées à 785k€ (chapitre 10 et 13) :

- ✓ RAR : 121k€ (subventions notifiées)
- ✓ Fonds de compensation de la TVA et taxes d'aménagement : 67k€
- ✓ Subventions : 597k€ (notifiées récemment, demandées et à demander)

Les autres recettes sont liées :

- ✓ A l'excédent reporté (R001) : 1 364k€
- ✓ Aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-040 et virement de la section de fonctionnement-021) : 642k€

3) La couverture du besoin de financement

Le besoin de financement serait de l'ordre de **800k€**. La Commune utilisera donc cette somme issue de l'excédent de fonctionnement pour compléter le financement des dépenses d'investissement tout en se préservant une réserve de 300k€ environ.

IV. Le budget eau au 31 décembre 2023

A. Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent :

- Principalement à la participation du SIANOV pour la partie Eau pour 105k€
- Ainsi que des frais concernant la redevance INERIS et le suivi par des bureaux d'études (Gétudes et SPL ID83) de la DSP de l'eau dans le cadre du groupement de commandes (4,0k€).

L'autre dépense de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-042/c6811) et s'élève à 16,6k€.

Le déficit d'exploitation reporté de 2022 (D002), lié au manque de recettes perçues par le reversement des surtaxes d'eau par le délégataire est de 13,3k€.

2) Recettes

Les recettes constatées correspondent :

- Au remboursement par les autres Communes membres du groupement de l'avance de frais effectuée par la Commune : 4,4 K€
- Au versement des surtaxes d'eau par le délégataire (avec régularisation du passif) : 171,5k€,
- Au versement de la subvention exceptionnelle de 100k€, versée du budget général de la Commune.

L'autre recette de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (amortissements des subventions-042/c777) et qui s'élèvent à 1,9k€.

Au final, la section de fonctionnement devient excédentaire de 138,5k€ (rappel déficit 2022 : 13,3k€), grâce à la subvention d'équilibre susmentionnée et au rattrapage du passif de reversement des surtaxes par le délégataire

B. Section d'investissement

1) Dépenses

Aucune dépense réelle n'a été faite sur cet exercice.

La seule écriture d'ordre passée en dépense investissement correspond aux amortissements des subventions (040 – 1,9k€) qui vient contre balancer la recette de fonctionnement du 042.

Le déficit d'investissement (D001), quant à lui, représente 116,4k€.

2) Recettes

Les recettes réelles d'investissement correspondent à l'encaissement de reliquats de subventions de l'Agence de l'Eau et de l'État (DETR) : 80,6k€

L'autre recette d'investissement constatée est celle des écritures d'ordre (dotation aux amortissements-040) et équivaut à 16,6 K€

Au final, la section d'investissement reste encore déficitaire, mais seulement de 21,0k€ (contre 116,4k€ en 2022)

A noter : un seul RAR en dépenses à hauteur de 1,0k€ correspondant au remplacement d'un ancien compteur.

V. Le budget eau pour l'année 2024

A. Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent à :

Chapitre 65 :

- La participation du SIANOV pour la partie Eau estimée à 110k€,

Chapitre 11 :

- Les frais concernant le suivi de la DSP de l'eau dans le cadre du groupement de commandes, par les prestataires partenaires (Gétudes et SPL ID83), la redevance réseaux et canalisations due à l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques) et un accompagnement spécifique par un AMO pour la saisie des indicateurs SISPEA et la préparation d'un avenant pour le contrat de l'eau : 14,1k€,

Les autres dépenses de fonctionnement sont des écritures d'ordre et correspondent :

- A la dotation aux amortissements (042/c6811), évaluée à 16,5k€,
- Au virement à la section d'investissement (023) : 55,0k€

2) Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent au :

- Remboursement par les autres Communes membres du groupement de l'avance de frais effectuée par la Commune : 4,5k€,
- Versement des surtaxes d'eau par le délégataire estimé à : 150,0k€.

L'autre recette de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (amortissements des subventions-042/c777) et qui s'élèvent à 2,6k€.

Enfin, la section est désormais excédentaire avec un R002 de 38,5k€.

B. Section d'investissement

1) Dépenses

Les principales dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 portent sur :

Chapitre 20 :

- Le renouvellement du schéma d'alimentation en eau potable (étude pouvant être subventionnée à 70% par l'Agence de l'Eau dans le cadre du rattrapage du contrat ZRR 2022-2024) : 25,0k€,

Chapitre 21 :

- Le démarrage des travaux d'AEP à la rue du Suquet (travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du rattrapage du contrat ZRR 2022-2024) : 50,0k€,
- Une somme est également prévue pour 4 éventuels branchements d'eau : 5,0k€.

Chapitre 23 :

- Un montant pour équilibrer les recettes excédentaires est également prévu pour des travaux en cours : 66,8k€

L'autre dépense d'investissement est liée aux écritures d'ordre (amortissements des subventions-040) : 2,6k€.

Le déficit d'investissement, quant à lui, représente 21,0k€.

2) Recettes



Les recettes réelles d'investissement correspondent à :

- L'excédent d'exploitation capitalisé (c/1068) pour un montant de 100k€

Les autres recettes d'investissement sont des écritures d'ordre et correspondent :

- A la dotation aux amortissements-(040), évaluée à 16,5k€
- Au virement de la section de fonctionnement (021) : 55,0k€

VI. Le budget assainissement au 31 décembre 2023

A. Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent à :

Chapitre 65 :

- La participation du SIANOV pour la partie Assainissement pour 38,6k€ (en baisse par rapport à 2022, suite à la rétrocession de la centrifugeuse),

Chapitre 011 :

- Les frais concernant le suivi par des bureaux d'études (Gétudes et SPL ID83) de la DSP de l'assainissement dans le cadre du groupement de commandes ainsi que diverses prestations (contrôle du point de rejet par le SATESE, redevance INERIS, passage caméra au chemin de Loubette avant travaux de réhabilitation du réseau) : 8,4k€,

Chapitre 67 :

- Annulation d'un titre sur exercice antérieur, suite à erreur de TVA : 71,7k€

L'autre dépense de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-042) et s'élève à 37,2k€.

2) Recettes

Les recettes réelles constatées correspondent :

Chapitre 74 :

- Au remboursement par les autres Communes membres du groupement de l'avance de frais effectuée par la Commune : 4,4 K€,

Chapitre 70 :

- Au versement des surtaxes d'assainissement par le délégataire (avec régularisation du passif) : 195,7k€,

Les autres recettes de fonctionnement sont des écritures d'ordre et correspondent :

- A la dotation aux amortissements des subventions (042-c/777) : 17,2k€,

L'excédent d'exploitation reporté de 2022 (R002), est de 8,8k€.

Au final, la section d'exploitation est toujours excédentaire mais de 69,8k€ (Rappel excédent 2022 : 8,8k€), grâce au rattrapage du passif de reversement des surtaxes par le délégataire.

B. Section d'investissement

1) Dépenses

Les principales dépenses d'investissement portent sur :

Chapitre 20 :

- Les missions de contrôle (CT, CSPS...) et de maîtrise d'œuvre encadrant les travaux de la station d'épuration (STEP) pour 16,1k€. Également, les frais d'insertion pour la consultation du marché de travaux correspondant : 0,6k€

Chapitre 21 :

- Les Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Chemin de Loubette par chemisage de la canalisation : 33,5k€,

Chapitre 23 :

- Les Travaux de construction de la STEP à proprement parler qui ont démarré en juin 2023 : 320,3k€.

Les autres dépenses d'investissement sont des écritures d'ordre et correspondent :

- A la dotation aux amortissements des subventions (040) : 17,2 K€,

Le déficit d'investissement (D001), quant à lui, représente 353,4k€.

2) Recettes

Les principales recettes réelles d'investissement portent sur :

Chapitre 13 :

- Le déblocage des avances de subventions pour la STEP :
 - ↳ Agence de l'Eau : 290,6k€,
 - ↳ DETR : 245,7k€,
 - ↳ CD83 : 69,8k€
- Le versement de reliquats de subventions par l'Agence de l'Eau : 21,3k€.

Chapitre 10 :

- Le virement de l'excédent capitalisé (c/1068) : 356,9k€.

L'autre recette d'investissement est liée aux écritures d'ordre (dotation aux amortissements-040) et s'élève à 37,2k€.

Au final, la section d'investissement est à nouveau excédentaire de 280,4k€ (Rappel déficit 2022 : 353,4k€)

VII. Le budget assainissement pour l'année 2024

A. Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement seront plus importantes qu'en 2023 et correspondent à :

Chapitre 011 :

- Les frais concernant le suivi de la DSP de l'eau dans le cadre du groupement de commandes, par les prestataires partenaires (Gétudes et SPL ID83), la redevance réseaux et canalisations due à l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques), le contrôle rejet de la STEP par le CD83 et un accompagnement spécifique par un AMO pour la saisie des indicateurs SISPEA et la préparation d'un avenant pour le contrat de l'eau : 15,3k€,
- Les frais de remboursement du fonctionnement de la centrifugeuse 2024, avec un rappel pour 2023 : 60k€

Chapitre 65 :

- La participation du SIANOV pour la partie Assainissement estimée à 45,0k€,

Chapitre 66 :

- Le remboursement des intérêts de la dette, lié au déblocage du prêt de la STEP avec la Banque des Territoires : 9,0k€

Les autres dépenses de fonctionnement sont des écritures d'ordre et correspondent :

- A la dotation aux amortissements (042/c6811), évaluée à 50k€,
- Au virement à la section d'investissement (023) : 82,2k€

2) Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent au :

Chapitre 70 :

- Le versement des surtaxes d'assainissement par le délégataire, estimé à : 130,0k€,

Chapitre 74 :

- Le remboursement par les autres Communes membres du groupement de l'avance de frais effectuée par la Commune : 4,4 K€,
- **Une subvention exceptionnelle de 100k€ à verser du budget général de la Commune qui viendra équilibrer les dépenses, permettant ainsi de prévoir un virement à la section d'investissement de 82,2k€ (chapitre 023). Cette subvention est envisagée afin de permettre de dégager des marges de manœuvres importantes en fonctionnement en vue de faire face aux investissements conséquents à financer.**

L'autre recette de fonctionnement est liée aux écritures d'ordre d'amortissement des subventions (042), évaluée à 18,0k€.

L'excédent d'exploitation reporté de 2023 (R002) prévu est de 9,0k€, ce qui permet de dégager un excédent capitalisé (c/1068) de 60,8k€.

B. Section d'investissement

1) Dépenses

Beaucoup de dépenses sont prévues sur cet exercice :

Chapitre 16 :

- Le remboursement du capital de la dette, lié au déblocage du prêt de la STEP avec la Banque des Territoires : 2,6k€

Chapitre 20 :

- Les RAR 2022 (Maîtrise d'œuvre STEP et contrôleurs extérieurs) de 17,2k€, complétés avec des crédits nouveaux de 32,8k€, correspondant à un total de : 50k€.

Chapitre 21 :

- Le démarrage des travaux d'assainissement à la rue du Suquet (travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du rattrapage du contrat ZRR 2022-2024) : 50,0k€,

- Le renforcement par ENEDIS, de la ligne électrique alimentant la STEP pour pouvoir absorber l'augmentation de consommation des nouveaux ouvrages : 20k€.

Chapitre 23 :

- La totalité des travaux de la STEP (RAR + crédits nouveaux absorbant l'avenant au coût des travaux et les révisions de prix : 2 781k€.

L'autre dépense d'investissement est liée aux écritures d'ordre d'amortissement des subventions (040), évaluée à 18,0k€.

2) Recettes

Les principales recettes réelles d'investissement portent sur :

Chapitre 10 :

- Le virement de l'excédent capitalisé (c/1068) : 60,8k€.

Chapitre 13 :

- L'encaissement des subventions pour la STEP :
 - ↳ Agence de l'Eau : 377,8k€ (en RAR),
 - ↳ DETR : 573,2k€ (en RAR),
 - ↳ CD83 : 530,2k€ (en RAR) + une dotation supplémentaire de 150k€ (en recette nouvelle),
 - ↳ Fonds de concours CCPV : 142k€ (2 fois la dotation annuelle de 71k€ en recette nouvelle)
- La subvention pour la rue du Suquet : 25k€

Chapitre 16 :

- Le déblocage du prêt de la STEP : 650,2k€

Les autres dépenses d'investissement sont des écritures d'ordre et correspondent :

- A la dotation aux amortissements (040), évaluée à 50k€,
- Au virement de la section de fonctionnement (021) : 82,2k€

L'excédent d'investissement reporté de 2023 (R001), quant à lui représente 280,4k€.

VIII. Conclusion

Depuis 2020, des événements exogènes à la Collectivité ont rendu les premiers exercices du mandat plutôt chaotiques.

La crise sanitaire a d'abord freiné les investissements et les activités festives et sociales avant d'être à l'origine d'importantes hausses du coût des travaux en tous genres (main d'œuvre, approvisionnement en matériels et matériaux...) au moment de la reprise de l'activité dès la période post COVID.

Immédiatement derrière, un conflit armé, aux portes de l'Europe, mais avec des répercussions mondiales, a entraîné toute une série d'augmentations : coût des matières premières et de l'énergie, inflation sur les prix...

Les budgets communaux ont dû s'adapter à ces augmentations. Aujourd'hui, même si la tendance est à la stabilisation, voire la baisse de certains postes (le coût de l'électricité devrait bénéficier d'une actualisation de prix favorable, suite aux dernières négociations de Territoire d'Énergie 83 – Symielec), les charges à caractère général ont dépassé le million d'euros. Les charges de personnel sont également en hausse en raison du relèvement des bas salaires, des révisions régulières du point d'indice et des charges salariales et patronales.

Pour autant, la Commune de Rians souhaite toujours favoriser son tissu associatif et maintenir son dynamisme en matière de festivités tout au long de l'année. Les investissements se poursuivent avec des réfections régulières de voiries, de reprises de toitures de bâtiments communaux et de créations d'équipements nouveaux et à venir (aires de jeux au parc Saint-Sébastien, pumptrack, fitness park, salle de sports dans les locaux de l'ancien PIJ...). L'opération qui s'étalera sur la durée mandat et qui aura sanctuarisé bon nombre de subventions, notamment les enveloppes départementales, demeure la construction de la nouvelle station d'épuration avec un coût global supérieur à 3 M€.

Le bilan des budgets indique que la situation financière de la Commune est saine depuis plusieurs années, avec un endettement en constante diminution sur le budget principal. Les exercices à venir devraient donc continuer à bénéficier de ces bonnes marges de manœuvres.